

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



## *Fonds de financement de la transition énergétique Avenant à la Convention particulière d'appui financier*

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Marc GIROUD,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie



Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 2 janvier 2017 ;

### *Article 1 – Objet de la convention*

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles actions portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français finançables par le fonds de la transition énergétique.

### *Article 2 – Montant de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à **299 600** euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

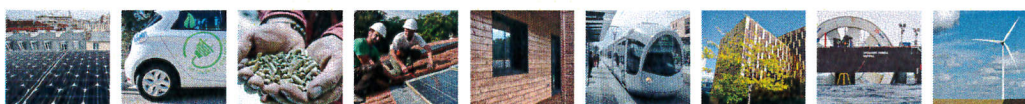


- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

### Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- mettre en place sur son territoire les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe 1,
- transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.
 Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public,
- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,
- apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,
- faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Éduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

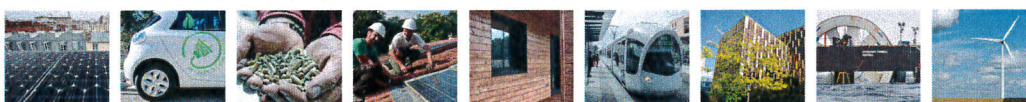
Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

#### *Article 4 – Clause de reversement et de résiliation*

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 3 mai 2017



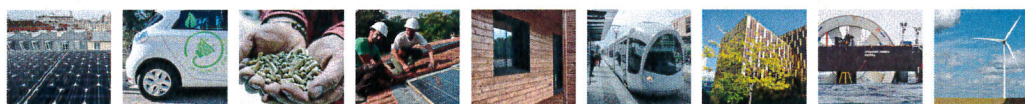
Le Président du Parc naturel régional du Vexin  
français

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,

  
  
**Marc GIROUD**

  
**Ségolène ROYAL**

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,



## Annexe 1 : Programme d'actions complémentaire financé

### Action 17 pour le Parc naturel régional du Vexin français

(95 & 78)

#### Intitulé de l'action :

Centrale de mobilités électriques expérimentale

#### Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

#### Nature de l'action :

Investissements

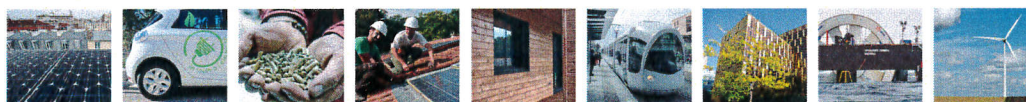
#### Description de l'action :

Aménagement et équipement d'une centrale de mobilités expérimentale (ombrières photovoltaïques + consignes sécurisées pour vélos à assistance électrique + une voiture électrique) dans le cadre de l'Eco-hameau du Vexin français



#### Justification de l'action :

Dans le programme d'actions de son Plan Climat énergie territorial, le Parc naturel régional du Vexin français a identifié les « mobilités du dernier kilomètre » comme étant un levier important de réduction des besoins de déplacements auto-solistes. En effet, la topographie du Vexin impose souvent aux usagers de recourir à l'automobile pour l'ensemble de leur trajet domicile-travail (ou domicile-services) alors qu'ils pourraient utiliser les transports collectifs, mais auxquels il manque souvent la souplesse nécessaire pour assurer une desserte de proximité (distance arrêts de bus-domicile ou gare-zone d'activités dissuasive).



Le Parc a ainsi identifié sur son territoire plusieurs sites pouvant être équipés de véhicules (automobiles, scooters, vélos à assistance électrique selon le type de public visé, disposant ou non de permis de conduire) afin d'assurer une liaison souple et écologique entre domicile, lieu d'activité, de loisir ou d'études. En complément des acquisitions prévues dans l'action n°15 déjà conventionnée, le Parc prévoit d'équiper le site de l'Eco-hameau du Champ Foulon d'une « centrale de mobilités » permettant aux futurs habitants ainsi qu'aux villageois de profiter de plusieurs moyens de transport non polluants. La voiture électrique sera utilisée en auto-partage associatif.

Le programme TEPCV permettra la réalisation de cette opération qui n'est actuellement pas financée

Calendrier de réalisation :

2017 et 2018

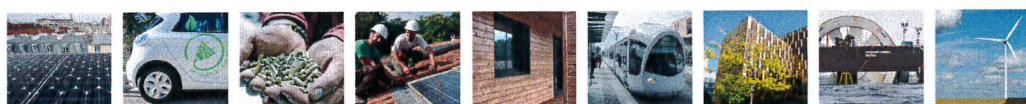
Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Promotion de l'action dans les outils de communication du Parc (journal du Parc, site internet, newsletters).

Effets attendus :

- Réduction des émissions de GES (CO<sub>2</sub>) par le co-voiturage et l'usage du vélo à assistance électrique,
- Accès à une mobilité peu coûteuse et durable pour des publics exclus,
- Contribution au changement de comportements et de regard vis-à-vis du « tout automobile individuelle ».

<b>Budget prévisionnel de l'action 17</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Aménagement et installation d'ombrières photovoltaïques, consigne sécurisée	100 000 €
Voiture électrique en autopartage	20 000 €
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>



## Action 18 pour le parc naturel régional du Vexin français

(95 & 78)

### Intitulé de l'action :

Acquisition de 80 VAE (complément de l'action n°15 conventionnée)

### Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

### Nature de l'action :

Investissements

### Description de l'action :

Acquisition de 80 vélos à assistance électrique (en complément de l'action n° 15 déjà conventionnée, comprenant l'acquisition de 10 VAE).



### Justification de l'action :

L'acquisition de 80 VAE supplémentaires se justifie par l'intérêt qu'a suscité la présentation de l'action n° 15 (convention signée le 2 janvier 2017) aux communes du Parc. Le nombre de vélos pouvant être déployés avec le soutien et le relais local des communes avait été sous-estimé, et il est donc proposé ici d'augmenter ce nombre afin de toucher un plus grand public.

### Gouvernance :

Le déploiement de ces VAE sur le territoire se fera dans le cadre d'une animation territoriale « le Vexin sans mon auto » lancée en cours d'année 2017, en coordination avec les trois autres PNR franciliens.

### Calendrier de réalisation : 2017





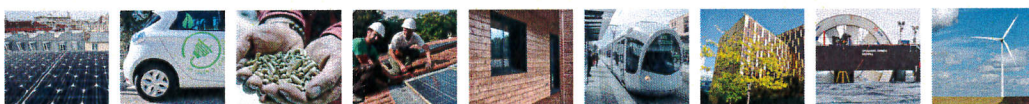
Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Promotion de l'action dans les outils de communication du Parc (journal du Parc, site internet, newsletters).

Effets attendus :

- Réduction des émissions de GES (CO<sub>2</sub>) par l'usage du vélo à assistance électrique,
- Accès à une mobilité peu coûteuse et durable pour des publics exclus,
- Contribution au changement de comportements et de regard vis-à-vis du « tout automobile individuelle ».

<b>Budget prévisionnel de l'action 18</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Acquisition de 80 VAE (complément de l'action n°15 conevntionnée)	120 000 €
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>



## Action 19 pour le parc naturel régional du Vexin français

(95 & 78)

### Intitulé de l'action :

Déploiement de nouvelles stations de covoiturage dynamique Covoit'Ici.

### Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

### Nature de l'action :

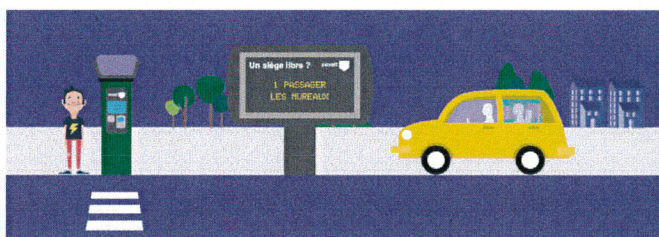
Investissements et études

### Description de l'action :

Déploiement de stations de covoiturage dynamique (système Covoit'Ici) en complément des stations déjà en fonctionnement sur le territoire (5 à 15 stations selon la configuration).

## Stations de covoiturage local

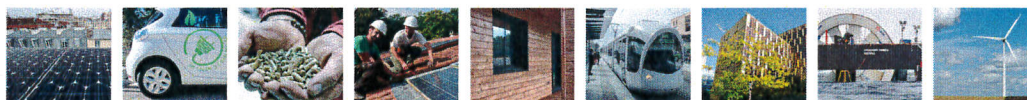
Expérimentation



*Covoit'ici : une expérimentation « grandeur nature » unique en Europe*

### Justification de l'action :

L'expérimentation de stations de covoiturage local dynamique est un projet unique en Europe développé par un consortium formé par la société Ecov, le Parc naturel régional du Vexin français, le Département du Val d'Oise, la Communauté Urbaine GPS&O et le Laboratoire Villes Mobilités & Territoires (école des ponts). Il consiste à équiper le territoire de bornes et de panneaux d'affichage dynamique permettant à des passagers potentiels d'appeler les conducteurs circulant au covoiturage. L'ambition est ainsi d'utiliser les sièges vides circulant en permanence sur les routes, du Vexin notamment.



À ce jour, dix stations sont fonctionnelles et une dizaine d'autres sont en cours d'installation. Le nombre d'utilisateurs progresse au fur et à mesure de l'équipement du territoire, et le suivi scientifique assuré par le LVMT montre une forte attente des conducteurs pour prendre des passagers « co-voitureurs ».

L'installation est assurée par les deux collectivités partenaires (Département du Val d'Oise et CU GPS&O). Or, à l'interface ou à la marge de ces deux territoires (contact 95/78, ouest du Vexin et Eure, vallées de l'Oise et du Sausseron), un fort potentiel d'usage a été identifié mais ne peut être couvert par les budgets actuellement prévus.

Le programme TEPCV permettra la réalisation de ces nouvelles stations qui ne sont actuellement pas financées. Il permettra d'associer l'Etat au réseau des partenaires de cette expérimentation particulièrement innovante.

Un service public innovant développé par



### Gouvernance :

Comité de Pilotage Covoit'Ici associant les membres du consortium, ouvert à un représentant du Ministère (DRIEE, DDT ou ADEME par exemple) dans le cadre du financement TEPCV.

### Calendrier de réalisation : 2017

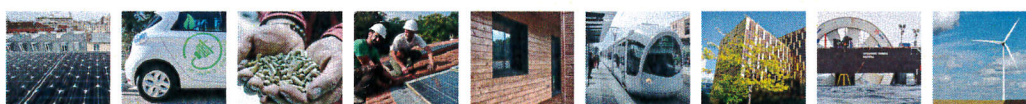
### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Promotion de l'action dans les outils de communication du Parc (journal du Parc, site internet, newsletters).

Effets attendus :

- Réduction des émissions de GES (CO<sub>2</sub>) par l'usage du vélo à assistance électrique,
- Accès à une mobilité peu coûteuse et durable pour des publics exclus,
- Contribution au changement de comportements et de regard vis-à-vis du « tout automobile individuelle ».

<b>Budget prévisionnel de l'action 19</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Déploiement de nouvelles stations Covoit'Ici (5 à 15 stations selon la configuration)	110 000 €
<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>



## Action 20 pour le parc naturel régional du Vexin français

(95 & 78)

### Intitulé de l'action :

Acquisition d'un véhicule électrique « Escapade liberté » pour l'accès des PMR aux espaces naturels gérés par le PNR, et équipement de ces espaces.

Axe d'intervention : Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

### Nature de l'action :

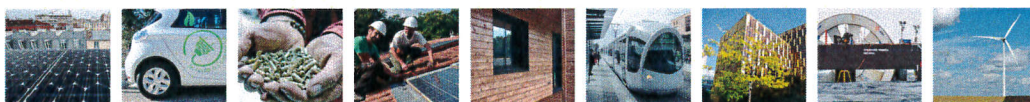
Investissements et études

### Description de l'action :

Développement de la mobilité électrique pour la mise en accessibilité de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de LIMAY aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes âgées. Mise en accessibilité de la Réserve pour les publics en difficulté de mobilité, à l'aide de véhicules électriques adaptés et d'un accompagnement humain selon les besoins :

- étude des cheminements et aménagements pour le remisage et la recharge des véhicules, formation du personnel à l'accueil et l'accompagnement des publics à besoins spécifiques
- acquisition d'un véhicule électrique adapté biplace (véhicule en cours de développement dans le cadre du projet présenté).

*Les personnes en fauteuil roulant peuvent embarquer sans transfert dans le module évaision, véhicule électrique tout-terrain adapté à la découverte des espaces naturels protégés. Ici dans sa version actuelle, il sera développé en une version permettant l'embarquement de deux personnes dans le cadre du projet présenté.*



### Justification de l'action :

L'association Escapade Liberté Mobilité (ELM) développe un dispositif d'accessibilité des PMR aux espaces naturels à l'aide de véhicules électriques permettant l'embarquement, sans transfert, des personnes sur fauteuil.

Ces véhicules circulent à allure piétonne sur tous types de terrains, évitant ainsi les aménagements spécifiques pour les fauteuils roulants. Cette réalisation servira de démonstrateur pour les responsables de territoires qui souhaitent engager une démarche similaire avec l'association.

Ce dispositif permet d'ouvrir les activités de découverte des milieux naturels à un public qui en était exclu et favorise la mixité des publics.

### Gouvernance :

Cette action sera portée par le PNR du Vexin français en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale de Limay, la ville de Limay et l'Association ELM.

### Calendrier de réalisation : 2017

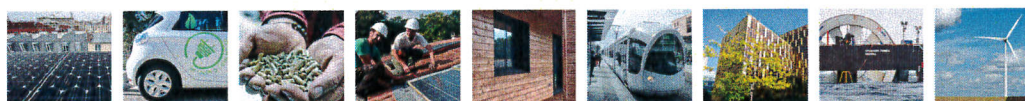
### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Cinq sorties tests et mises en situation et rédaction du règlement de circulation sur le site.

Deux journées de formation des accompagnateurs référents.

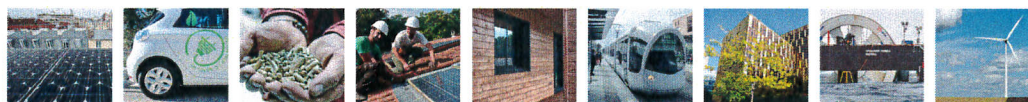
Sept sorties thématiques tous publics (dont PMR) en 2017 avec questionnaire de satisfaction.

<b>Budget prévisionnel de l'action 20</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Achat véhicule	18 500 €
Etudes	6 000 €
<b>Total</b>	<b>24 500 €</b>



**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL  
(CONVENTION INITIALE ET PRÉSENT AVENANT)**

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 - Remplacement des chaudières alimentant les bâtiments communaux	80 000 €	Programme TEPCV (65%)	52 000 €
		Autofinancement	28 000 €
Action 2 -Isolation des combles de l'ancienne école	31 300 €	Programme TEPCV (65%)	20 345 €
		Autofinancement	10 955 €
Action 3 -Amélioration globale de l'isolation du groupe scolaire	77 000 €	Programme TEPCV (65%)	50 050 €
		Autofinancement	26 950 €
Action 4 -Amélioration de l'éclairage public	108 781€	Programme TEPCV (44,5%)	48 459 €
		Autofinancement	43 781 €
Action 5 -Isolation de l'école primaire	24 300 €	Programme TEPCV (65%)	15 795 €
		Autofinancement	8 505 €
Action 6 -Rénovation énergétique de la salle polyvalente	40 212 €	Programme TEPCV (48,2%)	19 394 €
		Autofinancement	14 074 €
Action 7 -Installation d'une chaudière bois/biomasse pour l'école et la mairie	67 000 €	Programme TEPCV (65%)	43 550 €
		Autofinancement	23 450 €
Action 8 -Amélioration thermique du gymnase Jean Moulin	113 500 €	Programme TEPCV (57,27%)	65 000 €
		Autofinancement	48 500 €
Action 9 -Amélioration énergétique de l'école	47 250 €	Programme TEPCV (65%)	30 713 €
		Autofinancement	16 537 €
Action 10 -Amélioration de l'éclairage public	118 600 €	Programme TEPCV (54,8%)	65 000 €
		Autofinancement	53 600 €
Action 11 -Amélioration énergétique de l'école	44 250 €	Programme TEPCV (65%)	28 763 €
		Autofinancement	15 487 €
Action 12 -Amélioration énergétique de la salle des sports	64 000 €	Programme TEPCV (65%)	41 600 €
		Autofinancement	22 400 €



**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL  
(CONVENTION INITIALE ET PRÉSENT AVENANT)**

Action 13 -Amélioration énergétique de la mairie et de la cantine scolaire	29 740 €	Programme TEPCV (65%)	19 331 €
		Autofinancement	10 409 €
Action 14 -Acquisition de deux véhicules électriques pour la maison du Parc	40 000€	Programme TEPCV (80%)	32 000 €
		Autofinancement	8 000 €
Action 15 -Acquisition de véhicules électriques et équipements pour expérimenter des « mobilités du dernier kilomètre » plus durables	160 000 €	Programme TEPCV (80%)	128 000 €
		Autofinancement	32 000 €
Action 16 -Acquisition et installation de bornes de rechargement électrique pour 8 sites touristiques	50 000 €	Programme TEPCV (80%)	40 000 €
		Autofinancement	10 000 €
Action 17 - Centrale de mobilités électriques expérimentale (avenant)	120 000 €	Programme TEPCV (80%) (avenant)	96 000 €
		Autofinancement (avenant)	24 000 €
Action 18 - Acquisition de 80 VAE (complément de l'action n°15 conventionnée) (avenant)	120 000 €	Programme TEPCV (80%) (avenant)	96 000 €
		Autofinancement (avenant)	24 000 €
Action 19 - Déploiement de nouvelles stations de covoiturage dynamique Covoit'Ici (avenant)	110 000 €	Programme TEPCV (80%) (avenant)	88 000 €
		Autofinancement (avenant)	22 000 €
Action 20 - Acquisition d'un véhicule électrique « Escapade liberté » pour l'accès des PMR aux espaces naturels gérés par le PNR, et équipement de ces espaces (avenant)	24 500 €	Programme TEPCV (80%) (avenant)	19 600 €
		Autofinancement (avenant)	4 900 €
<b>Total HT</b>	<b>1 470 433 €</b>	<b>Total HT</b>	
		Dont :	
		Sous total programme TEPCV	999 600 €
		(dont avenant)	299 600 €
		Autofinancement	447 548 €

